

GUIDE SOCIAL



La volonté de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde est d'**apporter un soutien moral, matériel et/ou financier** dans les moments les plus difficiles, à ses adhérents et à leur famille.

Dans un souci d'équité mais aussi de pérennité de notre association, il a été établi un cadre social définissant différentes aides et leurs critères d'attribution. C'est la commission sociale de l'UD qui a en charge l'étude des dossiers soumis et l'attribution des aides au regard du cadre établi.



www.udsp33.fr



Aides exceptionnelles



- **BENEFICIAIRES :**

Sapeurs-pompiers, PATS et JSP en activité et à jour de leur cotisation à l'UD

- **CONDITIONS :**

⇒ L'attribution d'une aide exceptionnelle est subordonnée à l'aide effective de l'amicale du centre auprès duquel vous êtes affecté.

⇒ Toute demande d'aide doit obligatoirement émaner du Président de l'Amicale ou du Chef de Centre, de l'assistante sociale du SDIS ou du délégué de groupement, voire de la famille.

	Plafond de ressources	Conditions/Circonstances	Montant attribué
Décès du bénéficiaire ou du conjoint ou concubin ou enfants.	non	Les dossiers seront étudiés conjointement entre la commission sociale et une assistante sociale	750 €
Accident grave du bénéficiaire ou du conjoint ou concubin ou enfants.	oui		350 €
Maladie grave du bénéficiaire ou du conjoint ou concubin ou enfants.	oui		350 €
Situation exceptionnelle de précarité, handicap *	oui		500 € max

* Cette aide peut également s'adresser aux orphelins du SDIS de la Gironde, à leur parent, retraités et vétérans.

* Les aides peuvent être cumulées.

Aides renouvelables

· **BENEFICIAIRES :**

Orphelins ou parent d'orphelin, inscrits sur les registres de l'UD

○ **ALLOCATIONS ANNUELLES**



Elles sont réservées aux orphelins ayant la reconnaissance pupille

	Condition de ressources	Conditions/Circonstances	Age plafond	Montant attribué
Allocation de rentrée scolaire	non	Fourniture d'un certificat de scolarité	16 ans	50 €
			Au-delà	70 €
Étrennes	non	Sans condition	18 ans	50 €

○ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**



⇒ Base de remboursement : tarif SNCF 2^{ème} classe, au plus court du domicile à destination

⇒ Pièces à fournir : justificatif original

Objet du déplacement	Bénéficiaires	Plafond de ressource	Conditions/Circonstances	Montant attribué
Réunions/Cérémonies officielles validées par l'UD	- orphelin - parent	non	Sous réserve d'une réponse de présence <u>1 mois avant</u> la date prévue	100 % des frais
Vacances organisées par l'ODP	- orphelin	non	Attribution jusqu'à deux fois par an	100 % des frais
	- accompagnant d'enfant mineur	non	Attribution jusqu'à deux fois par an	100 % des frais
Maladie/hospitalisation d'orphelin	- parent	non	Remboursement annuel maximum : 150 €	50 % des frais

Pour bénéficier d'une aide... PROCEDURE

Pour une aide exceptionnelle :

- ↳ Contacter votre délégué de groupement, un des membres de la commission sociale ou le secrétariat de l'UD (coordonnées ci-dessous)
- ↳ Compléter un dossier de demande d'aide et y joindre les justificatifs

Pour une aide renouvelable :

- ↳ Compléter un dossier de demande d'aide et y joindre les justificatifs demandés pour les frais de déplacement et l'allocation de rentrée scolaire

Les étrennes sont versées automatiquement chaque début d'année.

La commission sociale étudiera votre dossier dans le respect des règles établies et y apportera une réponse dans les meilleurs délais.

COMPOSITION DE LA COMMISSION SOCIALE

Philippe MIGNER
CIS SAINT SAVIN
06 99 49 60 99

Sylvain LAMOTHE
CIS ARES/LEGE
06 74 57 04 72

Blandine FOUQUART
CSP LANGON
05 57 98 00 30

Cédric GIRON
CIS SALAUNES
06 11 84 05 08

DELEGUES DE GROUPEMENT

Groupement CENTRE	Laurent PHAM / GSO	Jérôme MESURE / GSE
Groupement NORD-EST	Didier LAZES / CIS BOURG SUR GIRONDE	Philippe MIGNER / CIS SAINT SAVIN
Groupement NORD-OUEST	Cédric GIRON / CIS SALAUNES	Guillaume MEDINA / GNO
Groupement SUD-EST	Blandine FOUQUART / CSP LANGON	Frédéric GROUILLE / CIS CREON
Groupement SUD-OUEST	Yannick BIDEAU / CIS LE TEICH	Sylvain LAMOTHE / CIS ARES-LEGE

56 cours du Maréchal Juin - Entrée 3 - n°37
33000 BORDEAUX

Tél : 05.56.99.81.68 – Fax : 05.56.99.81.76

udsp33@gmail.com

www.udsp33.fr

